

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 746

Artikel: Quarante ans après
Autor: Bonnard, Laurent
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017140>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

746

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 746 11 octobre 1984

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs
Vingt-et-unième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon

Points de vue:
Hélène Bezençon
Jeanlouis Cornuz

Quarante ans après

1945: inscription dans la Constitution fédérale d'un article 34 quinquies. Première phrase: «La Confédération instituera, par voie législative, l'assurance-maternité.»

1980: dépôt à la Chancellerie fédérale d'une initiative populaire modifiant l'article 34 quinquies de la Constitution fédérale. Premier alinéa: «La Confédération institue par la voie législative une protection efficace de la maternité.»

Tout est dans l'efficacité!

Entre 1945 et 1980, au chapitre de la protection de la maternité, la Constitution fédérale demeure lettre morte. Non que le législateur soit resté les bras ballants! Au contraire: projets de loi multiples, révision (partielle) de la loi sur l'assurance-maladie, initiative populaire (socialiste) remettant entre autres le sujet sur le tapis, initiative parlementaire individuelle (Gabrielle Nanchen) tentant de débloquent la situation, interventions diverses de députés sous la Coupole, un véritable feu d'artifice de propositions a mobilisé commissions sur commissions. Avec pour seul résultat, des collections de discours bien intentionnés versés aux archives. Réalisation concrète: néant.

Nous voici donc, près de quarante ans après, sur le point de voter pour passer enfin aux actes. En discussion: un texte assez précis et complet (cf. DP 745) pour éviter les palabres et les combats d'arrière-garde. Et à la clef, un délai impératif pour mettre la loi sous toit: cinq ans.

Ces quelque quarante ans de paralysie font déjà du scrutin du 2 décembre prochain un test peu ordinaire.

Mais les circonstances du travail parlementaire donnent encore à ce vote une dimension supplémentaire: comme par hasard, une révision législative en cours, celle de l'assurance-maladie, vérita-

ble serpent de mer dont la tête émerge de temps à autre des eaux stagnantes de la «politique» de la santé en Suisse, vient brouiller les cartes et obscurcir les enjeux.

En 1982, la future consultation populaire se présentait plutôt mieux que prévu sur le plan formel: le Conseil fédéral, dans son «message» ad hoc, tout en se prononçant contre l'initiative, déclarait renoncer à un contre-projet. C'était éviter de diviser les partisans d'une réforme en éparpillant les «oui» sur deux textes, procédé classique de court-circuitage de la démocratie dans notre système; ce truc avait permis notamment de couler en 1974 l'initiative socialiste pour une assurance-maladie sociale qui dégagait le terrain pour une véritable protection de la maternité.

Aujourd'hui, finie la clarté! Le National, pendant les derniers jours de la session qui vient de s'achever, a enfin entamé l'examen du projet (vieux de trois ans) de révision de l'assurance-maladie (voir au verso) et... faute de temps (!) n'est pas parvenu à engager la discussion sur les articles touchant à la maternité. Rendez-vous est pris en décembre pour poursuivre le défrichage.

C'est le coup du contre-projet masqué: on vote sur une initiative, avec dans les coulisses un texte vaguement parallèle, encore à l'état d'ébauche, manipulable à l'infini par les adversaires du changement.

Eviter le piège, c'est revenir à la réalité. La révision de la Lama est mal partie. Pas seulement parce qu'elle évite soigneusement tous les vices fondamentaux de l'organisation de la santé dans notre pays, mais aussi parce qu'elle est dans le collimateur des partisans du «moins d'Etat», slogan prétexte à la conservation des privilèges — et dieu sait s'ils sont bien établis dans le secteur!

La leçon de quarante ans de paralysie, c'est aussi ne rien attendre de ceux qui proclament, la main sur le cœur: oui, mais pas comme ça. On les a vus à l'œuvre. Finalement, le choix, c'est l'initiative ou rien.

L. B.